

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

*Commune de Bernières-sur-Mer*

Département du Calvados

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Monsieur HAMEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

**Absents** : Monsieur TREFOUX pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEBERTRE pouvoir donné à Madame LEMOINE, Monsieur GODEL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CERISIER pouvoir donné à Madame LEMOINE.

Absentes excusées : Mesdames MOREL, WINDELS et MOULIN

**Secrétaire de séance** : Madame LEMOINE

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 NOVEMBRE 2020

Monsieur DUPONT-FEDERICI propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## N° 20-102 CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe le conseil municipal que la gestion des chats errants étant délicate, il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 chats en quatre ans.

La stérilisation a fait ses preuves en stabilisant automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs, d'une part, et en enrayant le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La convention proposée par la fondation 30 Millions d'Amis détermine les besoins de la commune, ainsi que les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification des chats errants.

Le montant maximum TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD est 80 euros ; celui pour une castration + tatouage I-CAD est 60 euros.

La municipalité et la fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention. L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification sera directement réglée par la fondation 30 Millions d'Amis.

Un budget maximum de 4 000 euros TTC sera inscrit au budget 2021.

Monsieur LEPORTIER demande s'il s'agit d'une convention annuelle.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond par l'affirmatif.

Monsieur BENOIST souhaite savoir si c'est une initiative d'un Bernièrais ou d'une association ?

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que c'est une demande de la population, car le problème est important dans certains quartiers (chemin des pèlerins, rue Traversière, rue Hervé Léguillon...).

Monsieur HAMEL souhaite savoir comment sont attrapés les chats.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que c'est le policier municipal, avec une chatière, qui préviendra ensuite l'association.

Monsieur BENOIST aurait aimé qu'il y ait une réflexion plus animalière, plus approfondie sur le sujet pour ne pas stériliser des animaux ayant un propriétaire.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que si le chat est identifié par une puce ou un tatouage, ce dernier ne sera pas stérilisé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention, dans la limite de 4 000 euros TTC pour l'année 2021.

**Vote : POUR 15 – CONTRE 1 (Monsieur BENOIST)**

### **N° 20-103 DON A L'ASSOCIATION SPA DE VERSON**

Monsieur DUPONT-FEDERICI avise le conseil municipal que la Société Protectrice des Animaux de Basse-Normandie située à Verson, créée il y a 23 ans, entièrement indépendante, sollicite la commune pour le versement d'un don qui participerait à la prise en charge des animaux, en forte augmentation cette année, mais aussi à financer des travaux d'amélioration.

Le conseil municipal valide un don de 250 euros à la SPA de Verson afin de participer à l'accueil des animaux mais aussi à financer des travaux d'amélioration.

**Vote : POUR à l'unanimité**

### **N° 20-104 EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA PANDEMIE DE LA COIVD-19**

Monsieur DUPONT-FEDERICI propose de renouveler les exonérations votées au mois de novembre étant donné que la crise sanitaire perdure, et que les interdictions mises en place lors de ce second confinement n'ont pas été levées pour le bar et les restaurateurs. Pour mémoire, les exonérations sont les suivantes :

Pour le Grannona et Le café du centre une exonération de 1 mois :

- Le Café du Centre : exonération € 74 x 1 /12 = € 6,17, Reste dû = € 45,83
- Le Grannona : exonération € 632 x 1 /12 = € 52,67, Reste dû = € 390,88

Pour Le Père Tranquille-Exonération proposée pour le restaurant =  
8 499,70 € x 1/9 = - 944,41euros. Soit un reste pour 2020 de 11 255,70 euros.

Monsieur LEPORTIER s'interroge sur l'exonération du Père Tranquille pour le restaurant, car ce n'est pas du domaine public.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que le restaurant fait bien partie du domaine public et que la redevance porte sur ce dernier.

Le conseil municipal valide cette nouvelle exonération de la redevance du domaine communal, soit pour :

- Le bar du centre, une exonération d'un mois correspondant à 6,17 euros ;
- Le GRANONNA, une exonération d'un mois correspondant à 52,67 euros ;
- Le Père Tranquille, une exonération d'un mois, uniquement sur la salle du restaurant, correspondant à 944,41 euros.

**Vote : POUR 15 – ABSTENTION 1 (Madame TERRIER)**

## N° 20-105 AVANCEMENT DE GRADE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut promouvoir ces agents par promotion interne chaque année. Pour l'année 2020, la commune propose de promouvoir 6 agents de catégorie C, d'adjoint technique territorial en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Sur les 6 agents promus, un part à la retraite en mai 2021, et un second a réussi son examen professionnel.

Le coût salarial estimé de ces avancements de grade est de 9 332 euros environ.

La CAP C du 10 décembre dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

Madame TERRIER souhaite savoir si ce sont des agents d'un même service.  
Monsieur DUPONT-FEDERICI répond qu'il s'agit d'agents de différents services.

Le conseil municipal :

- Valide l'avancement de 6 adjoints techniques territoriaux en adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Valide le nouveau tableau des effectifs.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## N° 20-106 CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ET DE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire avise le conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un règlement du personnel. Ce document régit les relations de travail entre les agents et la commune sur l'organisation du travail, la gestion du personnel, les locaux et matériel, l'hygiène et la sécurité, le comportement professionnel, l'informatique...

Le comité Technique du Centre de Gestion du Calvados a émis un avis favorable lors de la réunion du 15 octobre dernier.

Madame LENOEL s'interroge sur le dernier paragraphe page 12 relatif à l'alcool et les substances illicites car, lui semble-t-il, il faut que soit prévu dans le document unique le fait d'autoriser l'autorité territoriale à faire un dépistage ou un alcooltest.

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que l'important c'est la sécurité de l'agent, et que si un agent est alcoolisé, l'idée est de le protéger.

Madame LEMOINE précise que c'est le Centre de Gestion du Calvados qui a demandé à la commune d'ajouter ce point au règlement.

Madame LENOEL insiste sur le fait qu'il faut que le règlement du personnel et que le document unique soient en corrélation.

Elle s'interroge, également, sur la capacité des agents territoriaux à pouvoir effectuer un test d'alcool sur un autre agent.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que le tiers qui accompagne peut être soit la gendarmerie, soit un professionnel de santé.

Madame LENOEL questionne également sur les temps variables, car elle pensait qu'il fallait que la commune soit dotée d'un logiciel de contrôle.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que les agents doivent prévenir Madame MORALI.

Monsieur LEPORTIER précise que le comportement professionnel est important mais que le comportement vis-à-vis des administrés l'est également.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que le comportement professionnel envers tous les différents agents mais aussi envers les administrés est nécessaire et fait partie des critères d'évaluation professionnelle.

Le conseil municipal valide le règlement du personnel.

**Vote : POUR à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2002-276 du 27 février 2020 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, garantissant pour leur bon exercice des fonctions d' élu local, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'élus municipaux.

L'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus.

Au moment du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 de décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnées à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation obligatoire sera organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Madame LENOEL demande si la formation est facturée aux différents élus.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que c'est réglementairement une enveloppe à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits dans la limite de 18 jours, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les thèmes privilégiés seront :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale,
  - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle.
- ADOPTE le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation au budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 11 952 euros par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## N° 20-108 AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe les membres du conseil municipal que le marché d'assurance statutaire passé en commande groupée avec Douvres la Délivrante, Langrune-sur-Mer et Cresserons, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Douvres la Délivrante n'a pas souhaité reconduire un marché groupé.

Pour information seuls les agents CNRACL sont couverts par cette assurance, les agents du Régime Général sont couverts par les remboursements de la caisse primaire de maladie. Le taux global de cotisation était fixé à 7,75% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'assiette de prime correspond au montant des rémunérations des agents CNRACL (traitements indiciaires + NBI).

Les risques assurés étaient les suivants :

- Décès ;
- Accident ou Maladie Imputable au service ;
- Congé de Maladie Ordinaire avec application d'une franchise de 10 jours fermes par arrêt ;
- Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée ;
- Congé de Maternité ou d'Adoption, de Paternité et d'Accueil de l'Enfant ;
- Reprise à temps partiel thérapeutique.

L'enveloppe financière était de 40 000 euros pour 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Autorise le Maire à lancer une procédure de marché adaptée,
- Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la passation de ce marché.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## N° 20-109 TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que chaque année, les tarifs communaux doivent être votés pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que pour les établissements qui vivent une situation économique difficile, les tarifs ne seront pas augmentés cette année, et que la taxe échafaudage ne s'appliquera plus.

Le Conseil municipal valide les propositions de tarifs communaux ci-dessous pour l'année 2021

**Vote : POUR à l'unanimité**

Exercice	Unité	Tarif 2021
Etablissement sur le Platon		18 430,00 €
Restaurant de la plage (Grannona)	m <sup>2</sup>	15,80 €
Commerce saisonnier rue de Verdun	an	2 590,00 €
Terrasses ville	m <sup>2</sup>	3,70 €
Terrain chemin dessous le marais		1 343,00 €
Local Bernières plage / jour	jour	5,00 €
Droits de place / marché	ml	1,10 €
Camion genre pizzeria...	ml	1,10 €
Foodtruck / camion / jour	jour	5,00 €
Camion outillage ou exposant	jour	33,00 €
Echafaudage	m <sup>2</sup> /jour	0,00 €
Gravât voie publique	m <sup>2</sup> /jour	1,10 €
Bennes	jour	7,50 €
Cabine de plage	an	98,00 €
Jardins familiaux	an	84,50 €
Jardins château d'eau	an	32,50 €
Cirques	jour	86,00 €
Forains	mois	645,00 €
Forains	semaine	162,00 €
Manège ou structure gonflable	semaine	55,00 €
Concession cimetièrè	15 ans	203,00 €
Concession cimetièrè	30 ans	285,00 €
Concession cimetièrè	50 ans	537,00 €
Columbarium	15 ans	194,00 €
Columbarium	30 ans	402,00 €
Columbarium	50 ans	672,00 €
Cavernes	15 ans	214,00 €
Cavernes	30 ans	439,00 €
Cavernes	50 ans	734,00 €
Salle de la mer	1/2 journée	117,00 €
Salle de la mer	journée	235,00 €
Salle de la mer	Week-end	300,00 €
Salle de la mer Bernièrais	1/2 journée	88,50 €
Salle de la mer Bernièrais	journée	176,00 €
Salle de la mer Bernièrais	Week-end	224,00 €
Salle de la mer Assoc. extérieures	1/2 journée	45,00 €
Salle de la mer Assoc. extérieures	journée	88,00 €
Salle de la mer Assoc. extérieures	Week-end	108,00 €
Salle annexe mairie	1/2 journée	64,00 €
Salle annexe mairie	journée	183,00 €
Salle ancienne mairie	1/2 journée	64,00 €
Salle ancienne mairie	journée	129,00 €
Salle ancienne mairie	Week-end	236,00 €
Salle ancienne mairie Bernièrais	1/2 journée	48,50 €
Salle ancienne mairie Bernièrais	journée	96,50 €
Salle ancienne mairie Bernièrais	Week-end	176,00 €
Salle ancienne mairie Assoc.extérieures	1/2 journée	25,00 €
Salle ancienne mairie Assoc.extérieures	journée	49,00 €
Salle ancienne mairie Assoc.extérieures	Week-end	88,00 €

## N° 20-110 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de rééquilibrer les différents articles comptables du budget 2020 de la commune avant le 31 décembre 2020.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépense :**

Article 6288 – Autres services extérieurs :	- 5 940 €
Article 678 – Autres charges exceptionnelles :	+ 5 940 €

Le conseil municipal acte les différents mouvements comptables pour équilibrer les comptes de fonctionnement et d'investissement de la commune.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## N° 20-111 MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe le conseil municipal que la Carte d'Achat Public est dynamisée par le souhait de l'Etat de simplifier les procédures de commande publique et de réduire les coûts associés.

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que la Carte d'Achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée, mais que c'est aussi un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats. Elle est confiée à certains agents d'une collectivité, mandatés pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés.

La Caisse d'Epargne paie la facture réglée par Carte d'Achat sous 24 heures. Elle émet un relevé d'opérations mensuel pour liquidation par la collectivité avant envoi pour mandatement par le comptable public.

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 euros. La première année, ce service est offert.

Une commission sur chaque transaction réglée par carte d'achat est opérée d'un taux unique de 0,20%.

Madame LENOEL demande combien de carte ce service concerne ?

Monsieur DUPONT-FEDERICI lui répond qu'une seule carte est commandée.

Madame LENOEL souhaite connaître le nombre d'agents concernés par cet accès.

Monsieur DUPONT-FEDERICI lui répond qu'un seul agent aura les droits à ce service.

Madame TERRIER précise que c'est un bon moyen si cela peut raccourcir les délais.

Monsieur VIGNANCOUR précise que la carte ne sera utilisée que pour les achats exceptionnels.

Madame LEMOINE précise que les achats sont très cadrés car : un seul porteur, un contrôle par la comptabilité est mis en place, et les fournisseurs sont référencés.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que c'est recommandé par l'Etat mais pas pour remplacer la gestion courante.

Monsieur LEPORTIER demande s'il existe un plafond des dépenses.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que non, cela n'est pas prévu, mais que l'objectif est bien de faire face à des dépenses où il n'y a pas d'autres moyens pour payer, tel que le paiement du site internet.

Le Conseil municipal autorise le Maire à contracter avec la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'une Carte d'Achat au sein de la commune aux tarifs suivants :

- La cotisation annuelle par carte d'achat fixée à 50 euros.
- L'abonnement annuel au service E-CAP fixé à 150 euros. La première année, ce service est offert.
- Une commission sur chaque transaction réglée par carte d'achat est opérée d'un taux unique de 0,20%.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## N° 20-112 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN OU DEUX TERRAINS DE PADEL

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que la commune avait projeté de demander, au titre du contrat de territoire 2017-2021 signé avec le Département du Calvados et la communauté de communes Cœur de Nacre, 100 000 euros pour la réhabilitation de l'agence postale en bibliothèque.

Le dossier méritant une réflexion plus approfondie, la commune préfère présenter un nouveau projet éligible au contrat de territoire : la création d'un ou de deux terrains de PADEL au sein du site du tennis chemin de Quintefeuille.

L'enveloppe financière est estimée à 90 000 euros, étant entendu que ces terrains remplaceraient des terrains existant de tennis à refaire.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que le complexe du tennis se relance bien avec l'association de Courseulles-sur-Mer. Un moyen de location va être finalisé fin décembre.

Madame TERRIER demande si ce sera à l'extérieur.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que ce seront les terrains extérieurs en dur qui seront utilisés. Les fonds de l'intercommunalité et le contrat de territoire seront sollicités.

Monsieur LEPORTIER demande si c'est une volonté des Bernièrais sachant qu'il n'existe plus de club de tennis à Bernières.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond par la négative mais que ce sport engendre un engouement assez fort, et qu'aucun club sur la Côte de Nacre ne peut le proposer.

Monsieur LEPORTIER souhaite savoir si c'est une entreprise spécialisée qui sera chargée de faire l'entretien.

Monsieur VIGNANCOUR répond que l'entretien est identique à celui d'un terrain de tennis.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que pour donner suite aux dires des entreprises qui réalisent les terrains de padel, l'entretien est plus facile.

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation pour la création d'un ou deux terrains de padel sur le site du tennis, chemin de Quintefeuilles, et autorise le Maire à demander la subvention auprès du Département du Calvados dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021, et le fonds de concours à la Communauté de communes Cœur de Nacre.

**Vote : POUR 14 ABSTENTION 1 (Madame LENOEL) CONTRE 1 (Monsieur LEPORTIER)**

## N° 20-113 REHABILITATION DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que lors du conseil municipal du 17 septembre 2020, un comité consultatif a été créé pour travailler sur le devenir du local de l'office de tourisme.

Le choix du comité consultatif s'est arrêté sur le réaménagement du local pour en faire un « VISITER CENTER », point d'information touristique thématique sur la question du débarquement. Ce lieu aura une vocation semi-commerciale, salon de thé au rez-de-chaussée, avec un accès à un salon de réalité virtuelle ou hébergement touristique communal à l'étage.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réaménager les espaces intérieurs ;
- Mettre aux normes ;
- Améliorer l'accessibilité ;
- Revoir les toilettes publiques.

L'enveloppe financière est estimée à 120 000 euros et sera inscrite au budget 2021.

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe que 4 projets ont été présentés, et qu'il rencontre Calvados attractivité le 5 janvier prochain.

Madame TERRIER demande si la commune va recréer un peu le syndicat d'initiative.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que cela y ressemble, et que l'enjeu est de redonner une vie à ce local.

Monsieur BENOIST demande s'il y aura un exploitant sur le salon de thé.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que c'est la réflexion car en régie cela semble compliqué. L'enjeu est de s'appuyer sur des structures professionnelles : associatives ou commerciales.

Monsieur LEPORTIER s'interroge sur la concurrence avec le GRANNONA si c'est un salon de thé.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise qu'il existe une discussion entre les différents acteurs et que le but est de faire venir plus de monde avec une offre plus importante.

Monsieur BENOIST pense qu'il faut faire attention à ne pas devenir une commune trop associative.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que pour l'association des propriétaires de cabine de plage, la bibliothèque était gratuite. La crainte est de perdre la main avec une entreprise, c'est pourquoi le comité est partie sur une Délégation de Service Public auprès d'une association, ce serait une convention semi-commerciale. Mais la rencontre avec le Département permettra d'affiner le projet.

Le conseil municipal, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT :

- Valide le projet de réaménagement du local de l'office de tourisme,
- Autorise le Maire à lancer une procédure adaptée pour choisir soit un maître d'œuvre, soit un cabinet d'ingénierie culturelle,
- Autorise le Maire à demander toutes les subventions éligibles à ce projet.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>N° 20-114 CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE</b>
---

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que Bernières-sur-Mer, commune du Calvados, est un Site Patrimonial Remarquable.

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (« PLU ») mais aussi d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (« PVAP »).

L'équipe municipale souhaite agir pour renforcer les caractéristiques de Bernières-sur-Mer en apportant une harmonie et une unité qui la différencie des autres bourgs de la communauté de communes Cœur de Nacre autour de plusieurs axes :

- a. Des dispositifs renforcés sur l'identité de Bernières-sur-Mer
- b. Une lecture cohérente du patrimoine local
- c. Une vigilance dans la réalisation des travaux sur la commune
- d. Une stratégie de sauvegarde de l'église de Bernières-sur-Mer

Afin de répondre à ces objectifs mais aussi aux obligations réglementaires, la commune se dote d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (« CLSPR »).

#### **REGLEMENTATION**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et patrimoine (dite loi LCAP) institue les commissions locales des sites patrimoniaux remarquables.

Ce sont des instances de concertation qui assurent le suivi régulier et l'évaluation des dispositifs réglementaires applicables sur le périmètre du site patrimonial. Elles peuvent proposer leur révision ou leur modification.

Leurs attributions sont précisées par l'article L631-3 du code du patrimoine.

La commission locale est présidée par le maire compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Au titre des dispositions des articles L 631-3 et D 631-5 du code du patrimoine, la commission comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission qui est le maire de la commune
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par le maire autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

La commission est créée par délibération du Conseil Municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme.

## **OBJECTIF**

La commission locale du site patrimonial remarquable aura le caractère permanent d'une instance de concertation et d'assistance pour l'émission d'avis sur des projets ou aménagements importants.

**La CLSPR est instituée pour débattre des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine, paysagère du SPR et garantir ses valeurs culturelles.**

La CLSPR émettra un avis consultatif (favorable ou défavorable) au maire sur les nouveaux projets d'urbanisme (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable...) en se basant sur :

- a. Leur situation, architecture, dimensions ou l'aspect extérieur des constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier, qui doivent respecter le caractère, l'intérêt de l'environnement des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- b. L'orientation du bâti et des lignes de faîtage qui doit suivre les lignes de composition et de structure spatiale données par les tracés (alignement de faîtage existant, voies, passage...), le parcellaire et les constructions environnantes.
- c. Les constructions qui doivent présenter un volume, un aspect et des matériaux en harmonie avec ceux des constructions avoisinantes.
- d. Le traitement des façades, des toitures et des clôtures qui doivent prendre en compte les rythmes, les couleurs et les matériaux de l'environnement proche.
- e. Le choix des couleurs, en dehors des matériaux conservant leurs tons naturels (briques, pierres et le cas-échéant, le bois) qui doit découler de l'architecture de la construction, dans le respect de l'ambiance chromatique environnante, tant construite que naturelle.

La CLSPR assure aussi le suivi annuel du PVAP. Elle peut également proposer sa révision ou sa modification.

## **Membres**

Elle comprend des membres de droit et un maximum de dix membres nommés par le Maire, répartis entre

- a. Des élus locaux désignés par le conseil municipal dont le Maire,
- b. Des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- c. Les personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Elle est présidée par le Maire de la commune.

Lors du suivi annuel du PVAP et lors des travaux sur sa révision ou sa modification sont membres de droit en plus du maire de la commune, les représentants de l'État : préfet, DRAC, ABF.

Sont proposés pour être membres titulaires :

- Monsieur Guillaume TREFOUX ;
- Monsieur Jérôme VIGNANCOUR ;
- Madame Myriam MOULIN

Sont proposés pour être membres suppléants :

- Monsieur Pascal GODEL ;
- Monsieur Morgan LE BRETON ;
- Monsieur Michel BENOIST

Le Conseil Municipal :

- Valide la création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable ;
- Valide les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants proposés au sein du conseil municipal :

*Membres titulaires :*

- Monsieur Guillaume TREFOUX ;
- Monsieur Jérôme VIGNANCOUR ;
- Madame Myriam MOULIN

*Membres suppléants :*

- Monsieur Pascal GODEL ;
- Monsieur Morgan LE BRETON ;
- Monsieur Michel BENOIST

- Autorise le Maire à désigner les autres membres.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>N° 20-115 RENOUELEMENT PARTIEL DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTES (CCID) SUITE A LA DEMISSION DE TROIS COMMISSAIRES</b>
--

Lors du conseil municipal du 4 juin 2020, le conseil municipal a désigné 32 contribuables devant permettre à l'Administrateur Général des Finances Publiques de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant la démission de 3 de ses membres, la CCID doit être renouvelée partiellement.

Les 6 contribuables proposées sont les suivants :

- *Monsieur GEHIN Claude Pierre,*
- *Madame MOULIN Myriam,*
- *Madame DESPRES Karine,*
- *Madame QUERO Charline,*
- *Monsieur FORGAR Arnaud,*
- *Madame CAVIER Caroline.*

Le Conseil Municipal valide les 6 contribuables proposés pour le renouvellement partiel de la Commission Communale des Impôts Directs :

- *Monsieur GEHIN Claude Pierre,*
- *Madame MOULIN Myriam,*
- *Madame DESPRES Karine,*
- *Madame QUERO Charline,*
- *Monsieur FORGAR Arnaud,*
- *Madame CAVIER Caroline.*

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>N° 20-116 ESTER EN JUSTICE : MODIFICATION DE L'AVOCAT REPRESENTANT LA COMMUNE</b>
--

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que la commune de Bernières-sur-Mer est assignée au tribunal administratif de Caen pour plusieurs dossiers en matière d'urbanisme.

Lors de divers conseils municipaux, les membres de l'organe délibérante ont donné délégation au Maire pour ester en justice et pour que la commune soit représentée par Maître LEHOUX.

Maître LEHOUX n'étant pas spécialiste en droit d'urbanisme, et sous-traitant les dossiers à un collègue, il paraît judicieux de faire appel à un avocat spécialisé en droit d'urbanisme, Maître Jean-Christophe LE COUSTUMER

Le Conseil Municipal approuve la désignation de Maître Jean-Christophe LE COUSTUMER pour représenter la commune de Bernières-sur-Mer dans les différents dossiers d'urbanisme.

**Vote : POUR à l'unanimité**

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle qu'en novembre 2019, la cour administrative de Caen rendait son jugement en faveur de la commune de Bernières-sur-Mer dans l'affaire qui l'opposait à un agent qui demandait l'annulation d'un arrêté portant refus de titularisation en qualité d'agent spécialisé des écoles maternelles et radiation des effectifs de la commune.

L'agent a saisi la cour d'appel de Nantes pour contester le jugement rendu et demande :

- 1°) d'annuler le jugement n° 1801388 du 29 novembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 avril 2018 par lequel le maire de la commune de Bernières-sur-Mer a refusé sa titularisation et l'a rayée des effectifs à compter du 6 mai 2018 ;
- 2°) d'annuler cet arrêté ;
- 3°) d'enjoindre à la commune de Bernières-sur-Mer de statuer à nouveau sur sa titularisation ;
- 4°) de mettre à la charge de la commune de Bernières-sur-Mer la somme de 3 000€ à verser à son conseil, Me Bouthors, en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil Municipal :

- Donne délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice,
- Désigne Maître LEHOUX pour représenter la commune sur le dossier 20NT00237.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## COMMUNICATION

### Actualités intercommunales :

- Cœur de Nacre a sollicité Orange pour savoir quand ils proposeront la fibre sur le territoire : raccordement possible au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.
- Cœur de Nacre travaille avec un cabinet pour revoir sa communication et son logo.
- L'intercommunalité va passer une convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats, pour renforcer le service de droits des sols et accompagner la collectivité et les communes dans les contentieux urbanistiques.
- Cœur de Nacre va passer un contrat avec Kéolys et sa filiale Cykléo pour proposer des Vélos à Assistance Electrique en location longue durée. Cela permettra aux personnes qui hésitent à acquérir un VAE de voir si ce véhicule leur convient. La location annuelle sera de 295€ par an (vélos d'une valeur de 1200€)

### Actualités communales :

- Une première réunion a eu lieu avec TECAM, cabinet qui va mener l'étude pour la réfection de la RD7 A et B.
- La station d'épuration de Bernières a été équipée de 1140 panneaux solaires. Cela va couvrir 8% des besoins en électricité de la station.
- Trois contentieux contre la mairie ont été présentés au Tribunal administratif : le rapporteur public a demandé le rejet des requêtes. Délibéré fin décembre.
- Un aménageur et un lotisseur sont venus présentés, avant dépôt, un projet de 6 lots à l'arrière du lotissement Californii.
- Le projet de Parc Résidentiel de Loisirs au nord de Californii, remanié à la suite des remarques concernant le non-respect des règles de l'AVAP, a été présenté à la municipalité avant envoi aux Architectes et Bâtiments de France.
- La commission finances-développement économique a fait le point sur les réglettes qui annoncent les commerces de Bernières. Celles-ci vont donc être réactualisées prochainement.
- Les travaux de la place Eisingen sont presque finis. A été réalisé ce mois-ci : pose des mâts, pépite au sol, pavés thermocollés et mobilier urbain. Il reste à peindre les places de stationnement rue Bazin.
- Un marché est lancé pour la peinture de la signalisation routière au sol.
- Le comité Consultatif pour le devenir de l'Office de tourisme s'est réuni une deuxième fois. Le projet a été affiné et une réflexion s'est engagée sur le modèle économique.
- La commune est en recherche active d'un prestataire pour la construction d'un padel, (sport de raquette).
- La chambre à sable rue Léopold Hettier a été curée, ce qui limitera les inondations en cas de fortes pluies. Le chemin Huet a aussi été nivelé.
- Une rencontre avec l'Etablissement français du Sang va se tenir très prochainement pour organiser une collecte sur Bernières.

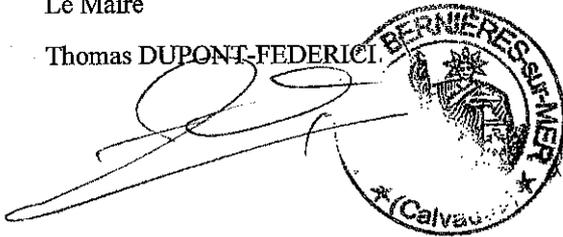
- La commune est en recherche active d'un prestataire pour la construction d'un padel, (sport de raquette).
- La chambre à sable rue Léopold Hettier a été curée, ce qui limitera les inondations en cas de fortes pluies. Le chemin Huet a aussi été nivelé.
- Une rencontre avec l'Etablissement français du Sang va se tenir très prochainement pour organiser une collecte sur Bernières.
- Marché de Noël de Bernières, samedi 19 décembre de 14h à 20h : une vingtaine d'exposants rue du général Leclerc.
- Le recensement prévu initialement du 21 janvier au 20 février 2020 est reporté d'une année en raison de la crise sanitaire.

Conseils municipaux de 2021 : 21 janvier 2021 ; 18 février 2021 ; 18 mars 2021 ; 22 avril 2021 ; 20 mai 2021 ; 17 juin 2021 ; 22 juillet 2021 ; 26 août 2021 ; 30 septembre 2021 ; 21 octobre 2021 ; 18 novembre 2021 ; 16 décembre 2021

Fin de la séance : 20h

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sandrine Lemoine", written over a horizontal line.